

LCA & DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN

Fondements –

1. Problématique

La proposition de travail qui est présentée ci-après : « Figure du criminel dans quatre discours de Cicéron », s'inscrit dans un contexte culturel et éducatif qui a vu apparaître un nouvel enseignement de terminale : "Droit et grands enjeux du monde contemporain", et qui incite par ailleurs à développer les liens avec l'institution judiciaire. C'est peut-être alors l'occasion pour des latinistes de terminale de se tourner vers Cicéron dont l'œuvre fait fusionner intimement pratique des tribunaux et pratique de l'écriture, et de s'emparer du discours judiciaire cicéronien comme d'un territoire de lectures possibles.

L'étude proposée vise à mettre en résonance quatre discours judiciaires de Cicéron traitant d'affaires criminelles avec un corpus comportant des extraits tirés de ses traités philosophiques ainsi que des textes d'autres auteurs latins questionnant les notions d'intention criminelle, de justice, de loi, de communauté humaine.

Il s'agira d'abord, par le biais de « parcours de lecture » tracés au sein des quatre discours et favorisant la pratique de la lecture cursive, de voir comment la représentation du criminel est mise en œuvre dans ces plaidoyers placés sous le signe d'un puissant cadre juridique, des normes du *regimen morum*, de la rhétorique, de la réflexion politique et philosophique. Ces parcours permettront de jeter un éclairage fort sur la place du droit dans la pensée romaine et serviront de seuil d'entrée au corpus diachronique qui suivra. Il sera loisible alors d'examiner en quoi ces textes anciens, porteurs d'une réflexion sur la criminalité, peuvent entrer en écho avec des préoccupations contemporaines.

Possibilité est donnée aux élèves d'assister à des audiences ou à des procès. Des événements comme les rencontres « Droit, justice et cinéma », ou le festival « Quais du Polar » organisés à Lyon, l'exposition « Crime et châtement » au Musée d'Orsay à Paris en 2010, rappellent la place centrale et pourtant mal connue qu'occupe le monde judiciaire au cœur de notre société et les liens qu'il entretient avec les différents champs de la réflexion sociale et de la création artistique.

2. Principes et méthodes

Enjeux Culturels

- L'œuvre de Cicéron est en elle-même un enjeu culturel. Caractérisée par une réception exceptionnelle à travers le temps et l'espace, par sa durée, sa fréquence et son extension géographique, cette œuvre n'a cessé au cours des siècles d'exercer un rayonnement fécond dans l'élaboration de différents champs du savoir et de l'action, qu'il s'agisse de la rhétorique, du droit, de la philosophie et de la politique.

Poussé par une conception exigeante de l'éloquence pensée comme art du discours, projet philosophique et vision politique, Cicéron a embrassé toutes les connaissances et les doctrines gréco-romaines disponibles en son temps et a actualisé cet ensemble à travers une œuvre originale composée dans une période troublée qui vit la mort du régime républicain.

L'enjeu est donc de lire Cicéron, non pour sacraliser une intimidante figure d'autorité, mais pour parcourir une œuvre peuplée de notions et de questions ouvrant des perspectives sur le monde contemporain, notamment dans la réflexion sur la criminalité, la sanction, les valeurs collectives.

- Un second enjeu est de montrer que l'un des éléments culturels majeurs qui nourrit l'œuvre de Cicéron est le droit. Les grands jurisconsultes de son temps sont présents dans son œuvre et *Le Oratore* (I, 159) affirme que l'orateur doit avoir parfaitement étudié le droit civil (*perdiscere*) et connaître les lois. Cette exigence s'inscrit dans une culture du droit qui accompagnera toute l'histoire de Rome et s'incarnera dans un livre fondateur, le *Corpus iuris civilis*.

- En faisant émerger la figure criminelle, les textes cicéroniens permettent enfin d'appréhender a contrario ce qui définit le corps social et la communauté humaine, et favorisent la réflexion sur le concept fondateur d'*humanitas*.

Enjeux Scientifiques

- Accoutumer les élèves à consulter les sources textuelles, à établir des recoupements entre les œuvres en tenant compte de la chronologie, du contexte et du genre (discours, traité, lettre).
- Par le biais des affaires criminelles traitées par Cicéron, souligner le rôle du droit par l'exemple des « *quaestiones perpetuae* » et des lois portant sur les actes de violence, de meurtre et d'empoisonnement.

Enjeux méthodologiques et pédagogiques

- Percevoir à la fois la distance et la proximité du monde romain.
- Réfléchir à la notion de criminalité, à ses enjeux moraux, sociaux et philosophiques et à son articulation avec le concept d'*humanitas*.
- Acquérir une vision d'ensemble par des parcours de lectures.
- Inciter à la lecture intégrale des discours en présentation bilingue.
- Varier les procédures de traduction.
- Développer, en utilisant la lecture sur écran ou sur texte vidéoprojeté, une lecture cursive du texte latin « par détection », qu'on appellera lecture détective, car prenant appui sur les réseaux lexicaux et notionnels qui maillent le texte.
- Circuler dans les œuvres en apprenant à utiliser, sur le site de la Bibliotheca selecta classica (*itineraria electronica*), les environnements hypertextes.

Catherine Dumas, IA-IPR, académie de Lyon

Résonances pédagogiques

La figure du criminel dans quatre discours de Cicéron

Objectifs

L'objectif initial consistera à remettre au premier plan ce qui a présidé à la mise en œuvre du discours : **l'affaire criminelle**. Sans laisser croire aux élèves qu'un discours de Cicéron se lit comme un « roman criminel », il s'agira d'identifier avec eux certains invariants : le crime, la victime, le lieu, les circonstances, le mobile et l'agresseur, et d'appréhender le discours à travers sa trame narrative. Ce recentrage sur « l'affaire » facilite l'approche de certains aspects de procédure notamment l'absence de services de police et de ministère public, le cadre juridique, le système accusatoire, le rôle des parties (produire les témoins, faire la démonstration de la preuve).

Il fait surgir en outre une figure récurrente et rendue inquiétante par le savoir-faire rhétorique : celle du criminel.

Quatre discours paraissent particulièrement adaptés à cette lecture : le *Pro Sex. Roscio Amerino* (80 av.J.-C.), le *Pro Cluentio* (66), le *Pro Caelio* (56) et le *Pro Milone* (52).

Dans ces affaires où ses clients sont poursuivis pour parricide, empoisonnement, violences, assassinat, Cicéron contre l'accusation par une opération de retournement (*remotio criminis*) consistant à reconstruire la figure de l'adversaire sous des traits criminels.

On pourra alors observer selon quelles modalités le traitement particulier accordé par l'orateur à la représentation de la figure criminelle dessine les contours d'une typologie comportementale révélatrice.

Cette représentation permettra de dégager des éléments à la fois juridiques et philosophiques de la réflexion cicéronienne sur l'intention criminelle, la préméditation, le rapport à la loi, ouvrant ainsi la voie à la lecture d'extraits des traités, notamment le *De Legibus* (50 av. J.-C), le *De Natura Deorum* (45), le *De Officiis* (44) et d'établir comment, en définitive, la construction de l'image du criminel, en fournissant un contre-modèle conjuguant cruauté (*crudelitas*), sauvagerie (*immanitas*) et volonté de nuire (*malitia*), permet d'appréhender les enjeux liés à la sauvegarde du corps social et au concept d'*humanitas* formulé par Cicéron. L'ouverture du corpus à d'autres auteurs permettra de préciser ce point, de rendre perceptible la présence essentielle de la pensée juridique au cœur de la culture romaine et de réfléchir au caractère à la fois fondateur et moteur du droit pour penser le monde aujourd'hui.

Liens avec les programmes et niveau(x) concerné(s)

- Cette proposition peut s'inscrire dans l'objet d'étude intitulé « interrogations philosophiques; choix de vie; construction de soi » prévu pour le niveau terminale par le B.O n° 32 du 13 septembre 2007, car elle pose la question des choix de vie, de l'utile et de l'honnête, de la loi et du droit, des passions et du mal. Elle peut aussi être mise en croisement avec l'objet d'études « interrogations politiques » reformulé en « interrogations politiques et juridiques » par l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant les programmes d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité.

- Elle poursuit le travail entamé en classe de première avec l'entrée du programme en LCA intitulée « La rhétorique - l'orateur et la puissance de la parole : apprentissage de la rhétorique ; parole et liberté ; grands orateurs ».

- Elle renvoie aussi à l'objet d'étude du programme de français en classe de première intitulé « la question de l'Homme dans les genres de l'argumentation du XVI^e siècle à nos jours » - B.O spécial n° 9 du 30 septembre 2010 - qui invite à une réflexion anthropologique.

- Elle permet enfin une mise en résonance avec le nouvel enseignement de terminale proposé en série L "Droit et grands enjeux du monde contemporain" (Bulletin Officiel spécial n° 8 du 13 octobre 2011).

Présentation de l'action

Le corpus (voir 4.2) se compose de textes proposant une réflexion sur le fait criminel et sur la manière dont celui-ci interroge la raison humaine et le corps social. Ce corpus a la particularité d'être précédé et placé sous l'éclairage de quatre affaires judiciaires plaidées par Cicéron (voir 4.1).

Les quatre discours, accompagnés de quelques extraits du docu-fiction britannique *Murder in Rome* (L'affaire Sextus), donnent accès à l'univers judiciaire romain. Le cadre juridique de ces procès relevant des *iudicia publica* permet en effet de rendre sensible la présence du droit et son caractère évolutif à travers l'exemple de la création des tribunaux permanents compétents en matière criminelle, les *quaestiones perpetuae* : *quaestio inter sicarios*, *quaestio de ueneficiis*, *quaestio de ui*, *quaestio de falsis*

Le retour sur la promulgation en 149 de la *lex Calpurnia repetundarum* qui institua le premier tribunal permanent en matière de concussion permet de définir le champ d'application de différentes lois du premier siècle, *Lex Cornelia de sicariis et ueneficiis*, *Lex Plautia de ui*, *Lex Lutatia de ui*, *Lex Pompeia de parricidiis*, *Lex Pompeia de ui* promulguée à l'occasion de l'affaire Milon.

Les discours sont à travailler comme des « affaires » : après avoir clarifié le chef d'accusation (*crimen*) et identifié les parties (avec l'aide, par exemple, pour le *Pro Milone* du commentaire d'Asconius), des parcours de lecture au sein des quatre discours sont proposés, pour voir comment Cicéron procède, dans les parties narratives ou argumentatives et les passages portant sur la *vita ante acta*, à la reconstitution des faits et à l'examen des personnalités (*persona rei*, *persona accusatorum*). Ces parcours sont l'occasion, en répartissant les tâches entre élèves, de lectures pratiquées sous formes variées : lectures

cursives actives menées sur le texte latin par détection des réseaux lexicaux et notionnels, lectures collectives sur le texte vidéoprojeté, lectures en bilingue. Le but étant bien que les élèves parviennent à poursuivre ensuite la lecture complète de ces discours. Il est possible aussi de travailler ceux-ci sur Itinera Electronica en effectuant des recherches dans les listes de vocabulaire, par fréquences et affichages de contextes.

Cette investigation permet de dégager un réseau lexical lié au criminel (*scelus, facinus, flagitium, maleficium, cupiditas, impudentia, impudicitia, improbitas, malitia, perfidia, fraus, mendacium, dissimulatio, simulatio, audacia, uis, crudelitas, immanitas*) ... auquel s'opposent *pudor, uerecundia, fides, innocentia, probitas, pietas, constantia, grauitas* ...). En s'appuyant alors sur les normes du *regimen morum*, sur les codes rhétoriques de la *praemunitio*, de la *notatio* et de la *uituperatio*, sur le cadre juridique, on verra se dessiner dans les textes les contours d'une typologie morale et comportementale qui donne corps à la figure hors-norme du criminel, entre convoitise, dissimulation, violence et audace. Figure criminelle monstrueuse dont il est préférable d'expurger la Ville.

La consultation du *Corpus iuris ciuillis* pourra se faire quant à elle, non pas seulement à titre patrimonial mais pour mettre en mouvement une réflexion sur les notions toujours actuelles de préjudice, de violence, d'intention criminelle (*mens rea, animus occidendi*), de légitime défense.

Les constructions oratoires de la représentation du criminel qui a enfreint délibérément la loi recourent la question de la responsabilité individuelle dans les choix que pratique un individu pour organiser sa vie et soulèvent les questions posées par la *malitia* comme volonté délibérée de nuire. Les textes du corpus (extraits de traités philosophiques de Cicéron et Sénèque, récit historique de Tite Live, ou question posée dans une lettre à l'Empereur Trajan par Pline le Jeune) prendront alors un relief juridique plus marqué car ils auront été précédés ou accompagnés par les lectures cursives sur discours.

Corpus de textes et documents

Parcours de lecture au sein des quatre discours de Cicéron.

Les extraits sont de différentes longueurs afin de pratiquer des modes de lecture ou de traduction variés (lecture par détection, lecture cursive en bilingue...). Le séquençage s'appuie sur l'édition des Belles Lettres.

Parcours de lecture dans le Pro Sexto Roscio Amerino

Ligne de défense : L'accusation de parricide qui pèse sur Sextus dont le père a été assassiné, est une manœuvre de Chrysogonus à qui profitent le meurtre du père et la condamnation du fils.

1 : une accusation scélérate. 6 : exposition des motifs réels de la partie adverse. 8-15 et 17 : les requérants sont des criminels assimilables à des tueurs (*sicarii*) des gladiateurs, des pillards (*praedones*) 12-13 : cette accusation met en danger la communauté civile. 19 et 97 : preuves liées au meurtre et tirées de la chronologie des faits. 20-21 : exposition de la manœuvre frauduleuse consistant à établir un faux pour inscrire le père post-mortem sur les listes de proscriptions afin de déposséder le fils de ses terres confisquées, mises en vente et rachetées à vil prix par les complices. 26 et 28-29 : projet d'assassinat contre Sextus converti en accusation de parricide. 30 : énumération des actes criminels commis par les trois complices. 38-41 : Sextus n'a pas le profil d'un criminel et ne dispose pas de mobiles. 54 : l'accusation est infondée. 55-57 : rappel de la *loi Remmia* interdisant les fausses accusations faites sciemment, sanctionnées par la marque infamante de la lettre K sur le front. 68 : le parricide, crime absolu. 70-72 : une sanction à la mesure du crime : la peine du sac. 74-75 : impossibilité matérielle pour Sextus d'avoir commis le crime. 84-88 : les vrais coupables sont ceux à qui profite le crime (*cui bono* ?). 133-135 : train de vie luxueux de Chrysogonus. 150 et 154 : la condamnation de Sextus équivaldrait à voir triompher la violence et disparaître toute humanité (*humanitas*).

Parcours de lecture dans le Pro Cluentio :

Ligne de défense : Aulus Cluentius Habitus, confronté depuis des années à la folie criminelle de son beau-père et de sa mère, est innocent des chefs d'accusation portés contre lui : corruption du tribunal lors du procès précédemment intenté contre son beau-père Oppianicus qu'il poursuivait pour tentative d'empoisonnement sur sa personne, et meurtre par empoisonnement de ce même Oppianicus.

18 Sassia, la mère de l'accusé, est l'âme de cette accusation mensongère destinée à le perdre. 26-28 : noces sanglantes entre Oppianicus et Sassia scellées par l'assassinat du mari de Sassia et des trois fils d'Oppianicus nés d'unions précédentes. 30-31 : dans l'affaire qui l'avait précédemment opposé à

Oppianicus, Cluentius n'avait pas besoin de corrompre les juges : Oppianicus était un criminel usant du poison pour hériter de ses proches. Trois meurtres sont relatés, dont celui d'une femme enceinte. 36. Autre crime relaté : assassinat d'un certain Asuvius dans une carrière de sable près de la Porte Esquiline, après établissement d'un faux testament. 40-41 : empoisonnement d'un autre membre de la famille avec falsification du testament. 45 : Oppianicus avait prévu d'empoisonner Cluentius en vue d'hériter de lui après élimination de Sassia. 46-48 : comment cet empoisonnement fut commandité auprès de Caius Fabricius et déjoué. 54 : Oppianicus manifestant la conduite et les signes physiques de la culpabilité. 125 : récapitulation de dix-huit forfaits commis par Oppianicus. 146-147 : évocation de différents types de tribunaux permanents : *inter sicarios* (assassinats), *peculatus* (détournements de fonds publics), de *pecuniis repetundis* (concussion), de *ambitu* (brigue). 148 : précisions sur le tribunal compétent pour les crimes d'empoisonnement (de *ueneno*) et sur la loi afférente (*Lex Cornelia de sicariis et ueneficiis*). 173 : invraisemblances de l'accusation concernant le mode d'administration du poison qui aurait tué Oppianicus. 175 : mort d'Oppianicus pendant son exil prononcé à l'issue du procès précédent, non des suites d'un empoisonnement mais d'une chute de cheval. 176-179 : afin de faire accuser son fils de la mort d'Oppianicus, Sassia soumet ses esclaves à la torture pour extorquer de fausses déclarations. 199 : Sassia incarne la monstruosité et la folie criminelle.

Parcours de lecture dans le Pro Caelio :

Ligne de défense : Caelius, poursuivi en vertu d'une loi promulguée contre les actes de violence publique, est en réalité victime de la vindicte personnelle de son ancienne maîtresse, Clodia, puissante « Médée du Palatin », qui accuse Caelius de lui avoir emprunté l'or qui a payé le meurtre de Dion, ambassadeur d'Égypte, et d'avoir tenté de la faire empoisonner.

1 : les griefs ne correspondent pas à la loi invoquée par l'accusation. 3 et 15-17 : l'accusation est calomnieuse. 12-14 : les liens de Caelius avec Catilina s'expliquent car ce dernier, criminel hors-norme, savait simuler la vertu. 20-22 : la partie adverse recourt aux faux-témoignages. 29-30 et 41-42 : distinction doit être faite entre les vices du temps et la personne de l'accusé. 31-32 : l'instigatrice de l'accusation. 34 : prosopopée avec blâme censorial de Clodia par son aïeul Ap. Claudius Caecus. 49 : le mode de vie de la plaignante lui retire toute crédibilité. 51-53 : si Clodia a prêté l'argent qui a financé le meurtre de l'ambassadeur, elle est complice d'assassinat. 54-55 : un témoignage fiable en faveur de l'accusé. 57-58 : l'accusation de tentative d'empoisonnement (*crimen de ueneno*) ne tient pas. 59-60 : Clodia est soupçonnable d'avoir fait empoisonner son mari. 61 : invraisemblance de la thèse avancée concernant la remise de la boîte contenant le poison. 62-66 : les faits plaident en faveur de l'accusé. 66-68 : accusation sans fondement, témoins sans crédibilité. 70 : rappel de l'enjeu du procès. 78 : l'injustice au forum : un criminel a été récemment acquitté alors que Caelius, innocent, risque d'être condamné.

Parcours de lecture dans le Pro Milone :

Ligne de défense : Clodius était en réalité l'agresseur. L'accusé a tué par légitime défense.

9-11, réflexions juridiques sur la légitime défense. 25-26, intentions criminelles de Clodius. 27-28-29 et 53-54, examen des circonstances. 30 et 54-55, récit de l'agression. 30-31, rappel du point à juger : qui est véritablement l'agresseur ? 32-33, examen des vraisemblances : à qui devait profiter l'agression (*cui bono*) ? 57-58, invalidation des aveux soutirés aux esclaves par la partie adverse. 72-75, portrait moral et vie passée : Clodius le criminel. XXXII, 86-87 : Clodius méritait d'être tué.

Corpus

- Cicéron, *De Natura deorum*, III, 68-69 : la raison humaine peut concevoir le crime.

- Cicéron, *De Officiis*, III, 36-38 : l'acte immoral ne peut être utile ; récit de l'anneau de Gygès.

(En regard, avec traduction, Cic. De Legibus, I, 41).

- Tite-Live, *Ab Urbe condita*, Livre VIII, 18, 4-13 : une affaire de poisons bouleverse l'ordre public.

- Sénèque, *De Clementia*, I, 22-24 : la clémence est plus dissuasive que le châtement.

- Pline le Jeune, *Epistulae*, Livre X, Lettre 97 à Trajan, § 1-5 : quelle procédure suivre face aux chrétiens ?

(En regard, avec traduction, réponse de Trajan, lettre 98).

Textes complémentaires envisageables.

Cic., *De Inuentione*, II, 17-18 : distinction entre les actes involontaires et les actes prémédités.

Cic., *Partitiones oratoriae*, 114, traces, empreintes, indices preuves matérielles (signa).

Cic., *De Legibus*, I, 40, la conscience du crime.

Cic., *De Officiis*, II, 51, poursuivre un innocent est criminel, défendre un coupable est conforme à l'humanitas.

Lucrèce, *De Rerum natura*, III, 1011-1023 et 1151-1160, peur des sanctions et remords sont les châtements du criminel (voir aussi Cic. Pro Sexto Roscio Amerino, 66-67).

Virgile, *Énéide*, VI, vers 548-573, le séjour des criminels (sceleratum limen) aux Enfers.

Tite-Live, *Ab Vrbe condita*, Livre XL, 37, un consul empoisonné par son épouse ?

Sénèque, *Thyeste*, vers 20 à 49, imprécations de Mégère et vers 231 à 269 : Atrée prémédite son crime.

Sénèque, *Médée*, vers 180-202 : Médée, répudiée et poussée à l'exil, refuse d'être considérée comme une criminelle.

Martial, *Livre des spectacles*, VII, la « *damnatio ad bestias* » avec, en regard, *Digeste*, 47, 9, 12 ; *Digeste*, 48. 8.1.3, et scènes de *damnatio ad bestias* (mosaïque de Thysdrus, Sollertiana domus, Musée de El Jem, (Tunisie) ou Mosaïque de Zliten (Musée de Tripoli).

Institutions de Justinien (Iustiniani institutiones), Livre I, 1-2.

Digeste, I, 1, 1 et *Digeste*, I, 1, 10.

- Prolongements

Domaine grec et romain.

Lysias, *plaidoyer sur le meurtre d'Érathostène*.

Platon, *Des Lois*, Livre IX, 869-87 (crimes d'impiété, atteintes à la sûreté de l'État, homicides).

Pline, *Epistulae*, Livre VI (lettres évoquant des procès).

Réflexion sur le crime et la sanction à l'époque des Lumières.

Montesquieu, *L'Esprit des Lois* (Livre VI, chap. 11 et 15), (1748).

Article Crime dans *l'Encyclopédie* de Diderot & d'Alembert, (1751-1772).

Voltaire, *Traité sur la tolérance*, chap I, (affaire Calas), (1763).

Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article « Certain, certitude » (affaires Martin et Montbailli), (1764).

Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*, (1764).

Crime, justice et fiction romanesque au XIX^e siècle.

Thomas de Quincey, *De l'assassinat considéré comme l'un des Beaux Arts* (1827).

Balzac, *L'Auberge Rouge* (1831) ; *La Grande Bretèche* (1831) ; *Une Ténébreuse affaire* (1841).

Barbey d'Aurevilly, « Le Bonheur dans le crime » dans *Les Diaboliques*, (1874).

Villiers de l'Isle-Adam, *Le secret de l'échafaud*, (1883).

Zola, *La Bête Humaine*, (1890).

Romanciers-chroniqueurs judiciaires.

Jean Giono *Notes sur l'affaire Dominici*, suivi de *Essai sur le caractère des personnages*. (1959)

Document audio-visuel

Extraits du docu-fiction *Murder in Rome* (L'Affaire Sextus, 81 avant J.C), docu-fiction britannique, réalisation : Dave Stewart, production : BBC & Discovery Channel, 2005, durée : 50 min.

Documents iconographiques.

- Deux exemples de commande publique.

Pierre-Paul Prud'hon, *La Justice et La Vengeance divine poursuivant le Crime*, 1808, (Musée du Louvre), (réalisé pour la cour criminelle du palais de justice de Paris)

Eugène Delacroix, *Cicéron accuse Verrès devant le peuple romain*, plafond de la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale (Coupole III, pendentif 1), Paris, (commande du ministère de l'intérieur en 1838). Le site en ligne de l'Assemblée nationale propose un module interactif pour détailler les cinq coupoles du plafond.

- Autour du crime :

Médée s'apprêtant à tuer ses enfants, fresque de la villa des Dioscures conservée au Musée archéologique de Naples (reliable à la notion d'intention criminelle).

Johann Heinrich Füssli, *Lady Macbeth somnambule*, 1784, Louvre, Paris (reliable à l'idée de remords).

Johann Heinrich Füssli, *Lady Macbeth s'emparant des poignards*, 1766-1812, Coll. Tate, Londres (reliable à la notion de complicité criminelle).

Nicolas-André Monsiau, *Fulvie découvrant à Cicéron la conjuration de Catilina*, 1822, Palais des Beaux Arts, Lille (rappel des Catilinaires).

François-Gabriel de Bececlivière, *Tête de guillotiné, parricide exécuté au Puy en 1825*, Musée Crozatier, Le Puy en Velay (notion de crime capital).

René Magritte, *L'assassin menacé*, 1927, Coll. MoMA, New-York. (représentation de la figure du criminel).

Autres ressources iconographiques à partir de la présentation détaillée de l'exposition « *Crime et châtement* » (16 mars-27 juin 2010, Musée d'Orsay, Paris) sur le site du musée d'Orsay.

Voir également TDC Crimes et Châtiments, *Textes et documents pour la classe*, Scéren-Musée d'Orsay, 2010.

Focus

- Les « parcours de lecture » :

Ils éclairent le travail sur corpus et favorisent le développement de la lecture cursive d'œuvres intégrales.

- Usage des Tice et investigations textuelles :

Pour se familiariser avec certaines notions que partagent le droit et le corpus cicéronien ou pour tisser des liens avec d'autres œuvres latines, on peut, à l'aide des TICE, apprendre à circuler dans les textes en menant, sur le site de la *Bibliotheca selecta classica* (itineraria electronica), des recherches lexicales et notionnelles par fréquences et affichages de contextes dans les bases de données.

On peut s'appuyer notamment sur les termes « *fraus* », « *malitia* », « *furtim* », « *noctu* », « *clam* » ou sur l'emploi de « *dolo / sciens* » qui souligne l'intention de tromper sciemment. *Dolo sciens* se trouve à l'origine dans une loi archaïque attribuée au roi Numa : « *Si qui(s) hominem, liberum dolo sciens mortui duit, paricidas esto.* »

L'utilisation du verbe scire au participe présent est à comparer avec Plaute, *Asinaria*, v. 562 ; Poenulus, v. 112. Voir aussi Cicéron, Pro Sex. Roscio, 55 ; Pro Cluentio, 129 ; Pro Caelio, 53 ; Pro Plancio, 41 ; Pro Caecina, 71 ; De domo, 105 ; De Haruspicum responsis, 38 ; Pro C. Rabirio Post., 24 ; Pro Balbo, 13.

Une analyse portant sur les liens entre dol, fraude et feinte pour définir l'intention de tromper se trouve en *De Officiis*, III, 61. Pour le réemploi parodique de formules du droit liées au dol, voir par exemple Ovide, *Fastes*, 5, vers 680-692.

Ces recherches permettent de replacer le terme en contexte et de créer des situations de lecture exploitables en atelier de traduction.

- Ateliers de traduction.

L'atelier de traduction peut devenir un laboratoire d'initiation juridique en s'exerçant à traduire :

- des formules tirées du *Corpus iuris civilis*, par exemple dans le Digeste : Dig. 48.8.0. *Ad legem corneliam de sicariis et ueneficiis* ; Dig. 48.9.0. *De lege pompeia de parricidiis*.

La locution « *animus occidendi* » se trouve en Dig. 48.8.1.3. La peine du sac prévue pour les parricides est décrite en Dig., 48, 9, 9 ; code théodosien 9,15,1 et code justinien 9,17,1.

- des énoncés à valeur de maximes, par exemple dans Rhétorique à Herennius, IV, 24 (six exemples) ou dans le corpus cicéronien : Cic., *De Natura deorum*, III, 75 : « *est enim malitia uersuta et fallax ratio nocenti* ».

- des citations de formules du droit émaillant le discours : Cic., *Pro Cluentio*, 148, Cic. *De Officiis*, I, 33 (« *summum ius, summa iniuria* ») ; III, 60 (« *de dolo malo* ») ; III, 70 ; Cic., *De Legibus*, III, 6-11 ; III, 74 ; évocations des grands juristes Mucius Scaeuola Augur et Mucius Scaeuola Pontifex, d'Aquilius Gallus, préteur comme Cicéron en 66 et auteur de la formule sur le mauvais dol (de dolo malo) (*De Oratore*, III, 60), de Trebatius Testa ou de Servius Sulpicius Rufus.

- Enfin, la construction de la figure du criminel passe par des locutions renvoyant au champ du hors-norme, du fléau et de l'inhumain que l'on peut soumettre à l'exercice de traduction. Ainsi dans le *Pro Milone* : « *belua nefaria* » (32) ; « *taeterrima pestis* » (68) ; « *taeterrimus parricidas* » (88) désignent Clodius ; dans le *Pro Cluentio* (41) : « *immanem ac perniciosam bestiam pestemque* » désigne Oppianicus.

Bibliographie et sitographie

Auteurs latins :

Bibliotheca selecta classica <http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/intro.htm>

Autres sites recensés sur <http://www.compitum.fr/ressources/textes-anciens-en-ligne>

Pour accéder en ligne aux textes du Droit romain :

- Lois des XII Tables et *Corpus iuris ciuillis* (en latin) sur le site de la

[Bibliotheca Augustana](#):

- The Roman Law Library : <http://webu2.upmf-grenoble.fr/DroitRomain/>

- *Leges Rei publicae*, Gaius, Code Théodosien, Justinien (*Institutiones*, Codex, Digesta) :

<http://www.thelatinlibrary.com/ius.html>

- Livres 47 et 48 du Digeste accessibles en bilingue (traduction française de Henry Hulot, 1803)

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste.htm

- Le « Portail numérique d'histoire du droit » donne accès au *Corpus iuris ciuillis* en présentation bilingue avec la traduction de Henry Hulot : http://www.histoiredudroit.fr/corpus_iuris_ciuillis.html

Il fournit également une sitographie très complète pour accéder aux sources :

http://www.histoiredudroit.fr/sources_historiques_antiquite.html

- « Vinitor » Logiciel interactif de droit romain en ligne conçu par l'Université de Liège et MediaLab :

<http://www.ulg.ac.be/vinitor/>

Il propose notamment 62 brefs textes de droit en bilingue exploitables en ateliers de traduction.

- Lois accompagnées de notices explicatives :

Jean-Louis Ferrary, Philippe Moreau : LEPOR (LEges POPuli Romani), base de données en cours d'élaboration. <http://www.cn-telma.fr/lepor/>.

Conférences-audio en ligne.

- Sur l'actualité de Cicéron, conférence-audio de Clara Auvray-Assayas, sur le site de l'Université de tous les savoirs : <http://www.canal-u.tv>

- Site du ministère de la Justice : La plume et le prétoire, Les écrivains et la Justice : www.justice.gouv.fr

Bibliographie :

Lexique

ROLAND, Henri, *Lexique juridique, expressions latines*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit, 2010.

Ouvrages :

Dans la Collection des Universités de France-Les Belles Lettres (collection Budé), lire les notices introductives aux discours, riches d'informations.

BERTRAND-DAGENBACH, Cécile, et al., éd., : *Carcer : prison et privation de liberté dans l'Antiquité classique*, actes du colloque de Strasbourg (5 et 6 décembre 1997), Coll. Univ. des sciences humaines de Strasbourg, Paris, De Boccard, 1999.

CANTARELLA Eva, *Les peines de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*, Paris, 2000, Albin Michel.

DAVID, Jean-Michel, *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, BEFAR (Bibliothèque de l'École française de Rome), n°277, Rome, 1992.

DUCOS, Michèle, *Les Romains et la loi. Recherches sur les rapports de la philosophie grecque et de la tradition romaine à la fin de la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

DUCOS, Michèle, *Rome et le Droit*, Livre de Poche, coll. Références, 1996.

GAUDEMET, Jean, *Les naissances du droit*, Paris, 2006.

GAUGHAN, Judy E., *Murder Was Not a Crime: Homicide and Power in the Roman Republic*, Austin, University of Texas Press, 2009 (nombreux extraits de textes latins).

GUÉRIN, Charles, *Persona: l'élaboration d'une notion rhétorique au 1er siècle av. J.-C.*, Vol. 2, théorisation cicéronienne de la persona oratoire. Coll. Textes et traditions, 21, Paris, Vrin, 2011.

OST, François, *Raconter la loi – aux sources de l'imaginaire juridique*. Paris, Odile Jacob, 2004.

RIGGSBY, Andrew M., *Crime and Community in Ciceronian Rome*, Austin, University of Texas Press, 1999.

RIVIÈRE, Yann : *Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome*, Paris, Belin, 2004.

RIVIÈRE, Yann : A paraître : *Le droit criminel romain. Du Lapis Niger au Code Justinien*, éd. Les Belles Lettres (janvier 2014)

SCHIAVONE, Aldo, IUS. *L'invention du droit en occident*, Paris, Belin, 2011.

Articles :

Les articles précédés d'un astérisque sont directement accessibles sur le site Persée, portail de revues scientifiques en sciences humaines : <http://www.persee.fr/web/guest/home>

(*) ACHARD, Guy, « La boîte de Clodia... ou quand les latinistes doivent mener l'enquête. » *Vita Latina*, n°143, 1996. pp. 14-23.

DUCOS, Michèle, « Le criminel à Rome, de la norme à l'interprétation des normes », dans *Crimes et criminels dans la littérature française, actes du colloque international, 29 nov-1er déc. 1990*, C.E.D.I.C, Université Jean Moulin, Lyon, 1991.

(*) DUCOS Michèle, « Pline acteur et témoin des procès dans le livre VI de la Correspondance. », *Vita Latina*, n° 168, 2003, pp. 57-69.

ÉCHALIER, Laure, « Faire de l'adversaire un bandit ; Latro et praedo dans les discours cicéroniens » dans *La Pomme d'Éris. Le conflit et sa représentation dans l'Antiquité*, (MÉNARD Hélène et al., éd.) Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée Pulm, Coll. Mondes Anciens, 2012

(*) GUÉRIN Charles. « La construction de la figure de l'adversaire dans le *De signis* de Cicéron », *Vita Latina*, n° 179, 2008, pp. 47-57.

(*) GUILLAUMONT François. « Tragédie, comédie et mime dans le *Pro Caelio* », *Vita Latina*, N°145, 1997. pp. 25-32.

(*) LABRUNA Luigi, « La violence, instrument de lutte politique, à la fin de la République », *Dialogues d'histoire ancienne*, Vol. 17, n°1, 1991. pp. 119-137.

(*) LEDENTU, Marie, « Remarques sur les intentions de Cicéron, orateur et consul, dans le *Pro Caelio*. », *Vita Latina*, n°177, 2007. pp. 77-86.

MÉNARD, Hélène, « Du "prédateur" à la proie : criminels livrés aux bêtes dans la Rome antique », *Du prédateur, Prédateurs dans tous leurs états. Évolution, Biodiversité, Interactions, Mythes, Symboles, XXXIe rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*. Sous la direction de J.-P. Brugal, A. Gardeisen, A. Zucker, Éditions APDCA, Antibes, 2011, p. 503-515.

(*) PAILLER, Jean-Marie « Les matrones romaines et les empoisonnements criminels sous la République », dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 131e année, 1, 1987. pp. 111-128.

(*) RIVIÈRE Yann, « Carcer et uincla : la détention publique à Rome (sous la République et le Haut-Empire) », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité T. 106*, n°2. 1994. pp. 579-652.

RIVIÈRE Yann, « Rome impériale : les délateurs, le prince, le tribunal », dans *Citoyens et Délateurs, Autrement*, 2005, p. 25-37. (Une synthèse au début de l'article sur le système judiciaire tardo-républicain).

(*) THOMAS, Yan, Parricidium, Le père, la famille et la cité (la lex Pompeia et le système des poursuites publiques), Mélanges de l'École française de Rome, Antiquité T. 93, n°2, 1981, pp. 643-715.

(*) THOMAS Yan, « Vitae necisque potestas. Le père, la cité, la mort. » dans Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique. Table ronde de Rome (9-11 novembre 1982). Publications de l'École française de Rome, 79, 1984. pp. 499-548.

THOMAS, Y. : "Se venger au forum, solidarité familiale et procès criminel à Rome (1^o s. av.- 2^os. ap. J.-C.), dans La Vengeance. Vengeance, pouvoirs et idéologies dans quelques civilisations de l'Antiquité, textes réunis par R. Verdier et J.-P Poly, 3 vol., Cujas, Paris, 1984, pp. 65-100.

Claire Mangin, Lycée Lumière, Lyon